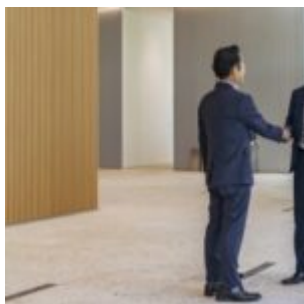


L'exonération des plus-values de cession d'une PME



© 2026 Les Echos Publishing

Les plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la cession d'une entreprise dont le prix n'excède pas 1 M€ peuvent être exonérées d'impôt en tout ou partie. Présentation de ce régime fiscal de faveur.

Les transmissions éligibles

Le dispositif vise les transmissions, à titre onéreux (cession, apport...) ou gratuit (donation, succession), d'une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu ou d'une branche complète d'activité. Il s'applique également aux transmissions portant sur les droits ou sur les parts d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, détenus par un associé y exerçant son activité professionnelle. Mais attention, pour que l'exonération s'applique, ce dernier doit céder l'intégralité des droits ou des parts qu'il possède. Sachant que, quelle que soit l'opération, l'activité transmise peut être de nature commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

À noter : lorsqu'une branche complète d'activité est cédée par une société soumise à l'impôt sur les sociétés, cette dernière doit employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou avoir un total de bilan n'excédant pas 43 M€. Et son capital ou ses droits de vote ne doivent pas être détenus à plus de 25 % par des entreprises ne

remplissant pas ces critères.

Les conditions de l'exonération

L'exonération suppose que l'activité cédée ait été exercée depuis au moins 5 ans. Un délai qui se décompte à partir de la date de création ou d'acquisition de la clientèle, du fonds ou des parts jusqu'à la date de réalisation de la transmission.

De plus, en cas de cession à titre onéreux, le cédant ne doit pas, en principe, détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire ou y exercer la direction effective. Cette absence de liens de dépendance entre le cédant et l'entreprise cessionnaire devant être satisfaite à la date de la cession, puis de façon continue pendant les 3 années suivantes.

Précision : la transmission d'une activité mise en location-gérance peut également bénéficier de cette exonération. Pour cela, outre les conditions précitées, l'activité doit avoir été exercée depuis au moins 5 ans au moment de la mise en location. En outre, la transmission doit être réalisée au profit du locataire-gérant ou, sinon, au profit de toute autre personne si elle porte sur l'intégralité des éléments concourant à l'exploitation de l'activité qui a fait l'objet du contrat de location-gérance.

En pratique, le bénéfice de l'exonération nécessite l'exercice d'une option. L'administration fiscale exige que cette option intervienne lors du dépôt de la déclaration de cessation d'activité ou de cession. Elle s'effectue alors au moyen d'un document signé, établi sur papier libre, indiquant, de façon expresse, l'option pour cette exonération ainsi que la date de la cession de l'entreprise, de la branche complète d'activité ou des parts de la société de personnes.

Le montant de l'exonération

L'exonération concerne l'impôt sur les plus-values à court et à long terme réalisées sur les éléments de l'actif immobilisé lors de la transmission de l'entreprise, à l'exclusion des plus-values immobilières. Sachant que les plus-values à long terme sont également exonérées de prélèvements sociaux.

L'exonération est totale lorsque le prix ou la valeur vénale des éléments transmis est inférieure à 500 000 €. Elle est partielle et dégressive lorsque cette valeur est comprise entre 500 000 € et 1 M€. Dans ce dernier cas, la fraction exonérée s'obtient en appliquant à la plus-value un taux égal au rapport suivant :

$(1\ 000\ 000 - \text{valeur des éléments transmis}) / 500\ 000$.

Au-delà de 1 M€ de biens transmis, les plus-values sont taxables.

Illustration : un exploitant individuel vend son fonds de commerce pour une valeur de 700 000 € alors qu'il l'avait acquis pour une valeur de 640 000 €. Il réalise donc une plus-value de 60 000 €.

Taux d'exonération : $(1\ 000\ 000 - 700\ 000) / 500\ 000 = 60\ \%$

Montant exonéré : $60\ 000 \times 60\ \% = 36\ 000\ \text{€}$

Montant imposable : $60\ 000 - 36\ 000 = 24\ 000\ \text{€}$.

En cas de transmission à de jeunes agriculteurs, à savoir ceux bénéficiant d'aides à l'installation, la limite d'application du régime d'exonération est portée de 500 000 à 700 000 € pour une exonération totale et de 1 à 1,2 M€ pour une exonération partielle.

À savoir : ce dispositif n'est pas cumulable avec les autres régimes d'exonération, sauf l'abattement pour durée de détention applicable sur les plus-values immobilières à long terme (article 151 septies B du CGI) et l'exonération pour départ à la retraite de l'exploitant (article 151 septies A du

CGI). Cette interdiction doit conduire le cédant à comparer les avantages et les inconvénients de chaque régime afin de choisir celui qui est le mieux adapté à sa situation.

© 2026 Les Echos Publishing